

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 février 2019	N° 2019-63

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-63

Convention 2019 entre l'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Présentation de l'organisme

L'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant connu des ruptures scolaires pour des raisons personnelles, des difficultés scolaires ou une orientation par défaut. Ils sont, pour presque la totalité d'entre eux, sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification.

Elle leur propose un parcours complet afin de leur permettre de préparer leur insertion dans l'emploi durable. Chaque parcours respecte les principes suivants : positionnement, individualisation des parcours, orientation professionnelle, remise à niveau des compétences-clés, alternance en entreprise, évaluation des savoirs et compétences, apports de valeurs citoyennes et ouverture sur la connaissance du territoire (Bordeaux Métropole).

L'E2C BMA contribue à réduire les inégalités d'accès à l'emploi et favorise l'égalité des chances.

L'E2C BMA est donc un lieu de socialisation, qui contribue à la cohésion territoriale de Bordeaux Métropole en améliorant le lien social et le vivre ensemble.

Le rayonnement national des Ecoles de la 2ème Chance permet à Bordeaux Métropole d'être associée à l'innovation sociale et à un développement économique prenant en compte les plus éloignés de l'emploi.

2 Bilan des actions menées sur l'exercice 2018

L'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine a connu en 2018 la stabilisation de son équipe après une phase de mise en place et de labellisation. Cette stabilisation a permis de multiplier les projets avec des partenariats importants pour l'ouverture et l'inclusion des stagiaires. Pour exemple, la bibliothèque de Mériadeck à Bordeaux a accueilli les « voyageurs du numérique », stagiaires de l'E2C BMA, intervenant en faveur de la réduction de la fracture numérique auprès du public et L'Ecole nationale de la magistrature a détaché un auditeur de justice pour dispenser des cours à l'Ecole de la deuxième chance et a ouvert ses portes pour l'organisation d'un procès avec les stagiaires.

77 jeunes ont été accueillis en 2018 sur un objectif de 90, avec 50% de sorties positives, notamment vers l'apprentissage et des formations qualifiantes. Parmi eux 14 étaient issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le courant de l'année, l'E2C BMA s'est également employée à :

- intégrer l'Approche par compétences (APC) prônée par le réseau national ainsi que le nouveau référentiel d'évaluation et de validation des acquis
- développer et animer le réseau des entreprises partenaires
- étudier le déploiement d'une nouvelle école à Coutras en Gironde.

3 Programme d'action pour l'année 2019

Pour 2019, le programme présenté est tourné vers l'intégration du numérique à des fins inclusives pour les jeunes stagiaires. Cette « révolution numérique » se traduira :

- dans les pratiques pédagogiques avec de nouveaux supports, la création d'un espace « jeu numérique pédagogique » pour l'apprentissage des métiers de la vente, l'accès à des cours en ligne ouvert à tous (MOOC), la mise en place de formations assistées par ordinateur et de plateformes individuelles de suivi de projets
- dans les modalités de travail avec la dématérialisation des supports et la diffusion de la pratique informatique quotidienne
- dans les réseaux sociaux et les outils de communication.

4 Plan de financement

Bordeaux Métropole a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 89 000 €, en 2016 pour un montant de 84 000 €, en 2017 et 2018 pour un montant de 60 000 €.

Pour 2019, la demande exprimée auprès de notre Etablissement public est de 60 000 € sur un budget global de fonctionnement de 659 911 €.

Au regard des contraintes budgétaires, il est proposé d'accorder en 2019 un soutien à hauteur de 58 000 €.

Le budget prévisionnel 2019 est défini comme suit :

Budget prévisionnel 2019 simplifié :

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS		
Achats	49 224	Ventes, prestations de services	0	
Services extérieurs	121 976	Subventions d'exploitation	654 911	
Impôts et taxes	800	<i>Etat</i>	169 199	25,6 %
Charges de personnel	485 911	<i>Conseil régional</i>	50 000	7,6 %
Charges de gestion courante	0	<i>Bordeaux Métropole</i>	58 000	8,7 %
Dotations aux amortissements	2 000	<i>Fonds européens</i>	375 712	56,9 %
		Autres produits de gestion courante : taxe d'apprentissage	5 000	0,8 %
		Reste à financer	2 000	
Total	659 911	Total	659 911	

Indicateurs d'évolution

	2019	2018	2017	2016	2015
Charges de personnel	73,6 %	73,6 %	68,8 %	67,1%	72,2%

Participation BM	9,1 %	9,1 %	9,7%	13,9 %	12,4 %
Participations autres	Etat : 25,6 % Fonds social européen FSE : 56,9 % Région : 7,6 % Autre : 0,8 %	Etat : 25,6 % FSE : 57,2 % Région : 7,6 %	Etat : 27,9 % FSE : 54,1 % Région : 8,1 %	Etat : 25,5 % FSE : 51,3 % Région : 1,7 %	Etat : 26,2 % FSE : 47,2 % Région : 1,4 %

(*) sur la base du budget prévisionnel avec une demande de 100 000 €

L'organisme se charge de rechercher les financements complémentaires en cas de non obtention des montants de subvention sollicités, ou d'adapter son plan d'action en fonction des sommes collectées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande n°2019-00340 formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association pour la Formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) au titre de l'année 2019 est recevable au regard de son programme d'actions en faveur de l'Ecole de la deuxième chance, qui contribue au développement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 58 000 € en faveur de l'association pour la formation et l'éducation permanente Tivoli (AFEPT) pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---